



Communiqué de presse

Sujet : Rencontre du 24 novembre 2023 entre le piquet de grève de Chronopost Alfortville et la préfecture du Val-de-Marne

Le vendredi 24 novembre 2023, la préfecture du Val-de-Marne a reçu une délégation du piquet de grève des travailleurs sans-papiers installés depuis le 7 décembre 2021 devant l'agence Chronopost d'Alfortville. La délégation était composée du CTSPV (Collectif des Travailleurs Sans-Papiers de Vitry), dont les délégués du piquet et des syndicats SUD PTT et Solidaires 94. Un représentant de la mairie d'Alfortville accompagnait cette délégation.

Le présent communiqué fait réponse à celui de la préfecture, envoyé à la presse quelques minutes après la fin de la rencontre à laquelle nous avons été conviés.

Le communiqué de la préfecture annonce d'abord quelques régularisations, mais la phrase essentielle autour de laquelle s'organise la logique de la préfecture est la suivante (premier paragraphe) :

« *Les contrôles menés par l'inspection du travail sur le site de Chronopost d'Alfortville n'ont (...) pas démontré l'existence d'infractions liées à du travail illégal de la part du sous-traitant.* »

Tout est dit.

Pourtant la Poste elle-même a interrompu les contrats qui la liait à Derichebourg en mai 2022. Une façon de reporter sa responsabilité dans ce système de surexploitation sur son sous-traitant.

Ce système dans la Poste a été dénoncé lors de plusieurs mouvements grévistes. À Chilly-Mazarin en 2018. Au DPD du Coudray-Montceaux en 2022. Cette plateforme a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête de la gendarmerie du 91, avec une trentaine de personnes grévistes auditionnées comme victimes du système.

Plus récemment, la préfecture du 95 elle-même est intervenue ce jeudi 23 novembre 2023 sur l'agence Chronopost de Saint-Ouen-l'Aumône, relevant des illégalités multiples dont du travail sans titre.

L'utilisation de travailleurs sans titre, dans l'agence d'Alfortville, pour les déchargements de camions et le tri du colis est largement documentée. Interviews, description détaillée des conditions de travail dans les journaux, photos et vidéos, en particulier la vidéo d'un travailleur sortant de l'agence pour rejoindre la grève, le 4 janvier 2022. Voir <https://www.facebook.com/CTSPV94/videos/287028063701686>

Et ce n'est pas la seule illégalité. À la fin de son communiqué, la préfecture évoque que peut-être, « éventuellement » il y aurait un recours abusif à l'intérim et l'enquête est en cours.

Voilà ce que nous écrivions il y a quelques semaines dans un communiqué de nos organisations publié après l'interpellation du gouvernement par le M. le sénateur Pascal Savoldelli, le 31 octobre dernier.

« ... sur **le rôle de l'Inspection du Travail. Il n'y a pas d'investigation.** Tout juste une enquête ouverte et jamais refermée en 2019, comme d'ailleurs en 2021-2023. C'est d'ailleurs ce que nous a répondu la direction de la DRIETS du 94 lors de l'entretien du 16 novembre 2022. « L'enquête est en cours ». Un an après, c'est toujours le cas. Nous avons caractérisé ce jour-là la façon d'ouvrir une enquête et de ne jamais la refermer comme « *une technique d'enterrement* » et noté que les illégalités du Groupe La Poste étaient faciles à prouver.

➤ **Utilisation massive de salariés sans titre.** Abondamment documentée par de multiples interviews parus dans les journaux, par des photos et vidéos, et par le piquet de grève lui-même.

➤ **Délits de marchandage** validés par l'État, le ministère du Travail en particulier : Sous-traitance par Chronopost de son cœur de métier qui introduit un étage juridique permettant une dégradation des conditions d'emploi. Emploi par le sous-traitant Derichebourg

d'intérimaires salariés par sa propre société d'intérim, Derichebourg Intérim, introduisant un autre étage juridique.

➤ **Utilisation abusive d'intérim**, par le moyen de contrat au maximum d'une semaine, sur des postes pérennes¹.

Ces trois illégalités permettant en plus d'imposer des conditions de travail désastreuses et permettant d'autres illégalités. »

Pour information : La vidéo du sénateur Savoldelli et la réponse de la ministre sont sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/CTSPV94/videos/856873062809818>

Donc les services du ministère du Travail du Val-de-Marne n'ont pas relevé de travail illégal. **Notons qu'ils n'ont jamais interrogé une seule personne déclarant avoir travaillé sur le site d'Alfortville.** Ni en 2019 ni en 2021-2023.

Armée de cette assurance que la société Derichebourg ne triche pas avec la loi, ou pas beaucoup, la préfecture lui a demandé un tableau des salariés d'Alfortville sur trois années. **Ce fichier n'a pas été remis, malgré notre demande expresse, aux représentants des travailleurs.** Nous ne pouvons accorder aucune confiance à de pseudo-documents mis en avant par la société Derichebourg qui, depuis toujours, est en mode combat contre les travailleurs qu'elle exploite et qui revendiquent leurs droits, se refusant à reconnaître le recours massif au travail sans titre qu'elle exerce dans ses entrepôts.

Adossée à ce tableau, la préfecture a concédé trois acceptations en se calant à la circulaire Valls qui exige 910 heures travaillées.

Elle ne tient pas compte des lieux travaillés en dehors d'Alfortville, même ceux situés dans le 94.

Elle ne tient pas compte des preuves de travail émanant d'autres sous-traitants, même si c'est le site d'Alfortville.

Concernant le nombre d'heures de référence, nous avons fait la remarque à la préfecture qu'en octobre 2021, celui concédé à d'autres groupes de grévistes sans papiers du 94 était de 310 heures. Même si, pour notre part, nous demandons la régularisation sans ce critère horaire.

Cette rencontre du 24/11 s'est faite dans un contexte où l'immigration n'a jamais été autant stigmatisée et où le projet de loi en discussion promet d'être le pire jamais adopté.

Pour notre part, nous avons vu évoluer la préfecture au fil des épisodes en fonction de la tension croissante autour de ce projet de loi.

Début 2022, la préfecture nous presse de déposer des dossiers et nous dit vouloir instruire ceux des salariés Chronopost « *avec bienveillance, selon le dossier* ». Plus tard, en mai 2023, concernant les 32 dossiers qui allaient être déposés, la préfecture nous dit que nous ne devrions pas être déçus... Mais après le dépôt en juin, **alors même qu'elle sait que les sociétés ne délivrent pas les attestations de concordance**, elle les demande par courriel envoyé aux déposants. Puis en juillet, elle nous annonce 11 acceptations dont seulement deux salariés Chronopost et sans nous donner les noms. Les convocations tombant, ce n'est plus qu'un seul salarié Chronopost qui reçoit une carte.

Beaucoup de travailleurs Sans-papiers d'autres entreprises sont venus en renfort sur le piquet Chronopost, espérant pouvoir faire aussi un dépôt. C'est le résultat d'une difficulté générale pour obtenir de leurs employeurs les documents et, même quand ils les ont, il y a quasi impossibilité de décrocher un rendez-vous en préfecture et d'y mener une procédure de régularisation avec succès. Cette présence donne son importance à nos manifestations et fait que les représentants de l'État nous reçoivent. Il est légitime qu'eux aussi puissent déposer. Il est à noter d'ailleurs que l'essentiel des régularisations opérées parmi les dépôts de juin dernier concerne ces personnes, mais depuis la préfecture refuse d'autres dépôts et nous renvoie, pour tous les autres, à un droit commun qui ne marche pas.

La préfecture du Val-de-Marne est donc loin d'avoir apporté un règlement positif au conflit de Chronopost Alfortville. Le combat pour la régularisation de tous les occupants du piquet reste donc complètement d'actualité.

¹ Ajoutons que les contrats donnent à chaque fois comme raison « accroissement temporaire d'activité ».